



CONSEIL MUNICIPAL DE VILLEBON-SUR-YVETTE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le 24 septembre 2026 à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de Villebon-sur-Yvette, régulièrement convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Victor DA SILVA, Maire.

Présents :

M. Victor DA SILVA, M. Romain MILLARD, Mme Michèle BOULANGER, M. Olivier LEHOUSSEL (arrivée à 20h31), Mme Anne GRAVELEAU, M. Michel CINOTTI, Mme Nathalie PLUMAIL, M. Fathi AÂRAB, Mme Dominique ROUSSEAU, M. Pascal FOURNIOUX, M. Patrick COSSARD, M. David POLIZZI, Mme Sandrine LEMONNIER, Mme Francine NEGRO, M. Carmelo RANDAZZO, M. Ismaïl MESLOUB, Mme Sarah DEGENNE, M. Christophe OLIVIER, M. Fernando MACHADO, M. Nicolas MORIN (arrivée à 20h43), Mme Anaïs BONNAMY, M. Mickaël DA CONCEIÇÃO, Mme Anaïs LEMONNIER, Mme Lili-Rose BLANCHARD, M. Régis VAILLANT, M. Gilles MORICHAUD, Mme Ophélie GUIN, Mme Marina BOUTAULT-LABBE, M. Jean-Pierre ERNOUF.

Absents excusés représentés :

M. Olivier LEHOUSSEL – pouvoir à M. Michel CINOTTI jusqu'à la DEL n°2026-09-103
Mme Virginie POLIZZI – pouvoir à M. Romain MILLARD
Mme Karine LORIN – pouvoir à Mme Michèle BOULANGER
M. Nicolas MORIN – pouvoir à M. Fathi AÂRAB jusqu'à la DEL n°2026-09-104
Mme Chloé BERTHAUD – pouvoir à Mme Nathalie PLUMAIL
Mme Fanny DUTILLIEUX – pouvoir à Mme Marina BOUTAULT-LABBE

SECRÉTAIRE :

M. Christophe OLIVIER

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte tenu de sa télétransmission à la Préfecture et de sa publication sur le site de la Ville le 2 octobre 2026.

En application des dispositions des articles R421-1 et suivants du code de la justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, 56 avenue de Saint-Cloud 78000 VERSAILLES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.



**APPROBATION DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) – PLAN MERCREDI 2026-2030 ET
AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS AFFERENTES**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1 et suivants,

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018 modifiant des définitions et des règles applicables aux accueils de loisirs,

Vu l'instruction n°2018-139 du 26 novembre 2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,

Vu l'instruction MENV2213511j du 2 mai 2022 relative au renforcement de la continuité éducative dans le cadre du plan mercredi,

Vu la délibération n°2017-06-064 du 30 juin 2017 relative à la dérogation à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires pour un retour à huit demi-journées,

Vu la délibération n°2022-09-093 du Conseil municipal du 29 septembre 2022 relative à l'adoption du Projet Educatif Territorial (PEDT) – Plan mercredi 2022-2025,

Vu le Projet Educatif Territorial (PEDT) – Plan mercredi 2026-2030,

Vu la convention relative à la mise en place d'un PEDT et d'un plan mercredi à conclure entre la commune, les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales,

Vu la note de synthèse adressée aux Conseillers municipaux,

Considérant que le PEDT constitue un cadre de collaboration locale visant à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école,

Considérant que l'adhésion au dispositif « Plan mercredi » permet de renforcer la qualité éducative des accueils de loisirs du mercredi et de bénéficier des dispositifs d'accompagnement prévus par les partenaires institutionnels,

Considérant que le bilan du PEDT 2022-2025 met en évidence la qualité de l'offre éducative développée sur le territoire, le renforcement des partenariats locaux et la mobilisation des services municipaux en faveur de l'épanouissement des enfants et des jeunes,

Considérant qu'il convient de renouveler le Projet Educatif Territorial - Plan mercredi pour la période 2026 à 2030,

Considérant l'évolution des besoins des enfants, des jeunes et des familles, notamment en matière d'inclusion, de bien-être, d'accompagnement des publics à besoins particuliers, de soutien à la parentalité et d'égalité d'accès aux services,

Considérant la nécessité d'adapter et de renforcer les politiques éducatives locales afin de répondre aux mutations sociétales, aux attentes des familles et aux orientations des partenaires institutionnels, notamment l'État, la Caisse d'Allocations Familiales et le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,



Considérant les travaux conduits par le comité de pilotage associant élus, services municipaux, représentants de l'Éducation nationale, représentants des parents d'élèves, associations et partenaires institutionnels pour l'évaluation du PEDT 2022-2025 et l'élaboration du PEDT 2026-2030,

Considérant que le PEDT 2026-2030 s'articule autour des objectifs de bien-être et de respect des rythmes de l'enfant, d'inclusion et d'égalité de traitement, ainsi que de qualité éducative et de co-construction partenariale,

Considérant que la mise en œuvre du PEDT et du Plan mercredi permet à la Commune de poursuivre une politique éducative ambitieuse, inclusive et adaptée aux besoins du territoire, tout en bénéficiant de l'accompagnement et des dispositifs de soutien de ses partenaires institutionnels,

Considérant la présentation à la Commission Services à la population du 17 septembre 2026,

Considérant le rapport de Mme Michèle BOULANGER,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Projet Éducatif Territorial – Plan mercredi de la Commune pour la période 2026-2030 annexé à la présente délibération,

APPROUVE les termes de la convention également annexée relative à la mise en place du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi à conclure avec les services de l'État et la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout avenant n'entraînant pas de modification substantielle de son objet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document, formulaire, engagement, convention d'objectifs, demande de financement, déclaration ou pièce administrative émanant notamment de la Caisse d'Allocations Familiales ou de tout autre partenaire institutionnel, nécessaire à la mise en œuvre, au suivi, au renouvellement ou à l'exécution du Projet Éducatif Territorial et du Plan mercredi.

Ainsi fait et délibéré à Villebon-sur-Yvette, le 24 septembre 2026,

Le Maire,



Victor DA SILVA

Le Secrétaire,

Christophe OLIVIER